

**Prorogeant l'arrêté
temporaire de circulation**

BEM_AT_2025_0100

RUE DE BRETAGNE (GESTE) (D756), RUE D'ANJOU (GESTE) (D756) et RUE DE LA FELICITE (GESTE)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6,,

VU l'arrêté n°BEM_AT_2025_0100 en date du 14/02/2025,

CONSIDÉRANT que prolongation des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les dispositions de l'arrêté BEM_AT_2025_0100 du 14/02/2025, portant réglementation de la circulation :

- RUE DE BRETAGNE (GESTE) (D756), du 85 jusqu'à la RUE DE LA GARENNE (GESTE) (Beaupréau-en-Mauges)
- RUE D'ANJOU (GESTE) (D756), du 86BIS jusqu'à la ROUTE DE BEAUPREAU (GESTE) (D756) (Beaupréau-en-Mauges)
- RUE DE LA FELICITE (GESTE), de la RUE D'ANJOU (GESTE) (D756) jusqu'à la RUE EUGENE BOMPAS (GESTE) (Beaupréau-en-Mauges)

, sont prorogées jusqu'au 14/03/2025.

ARTICLE 2 - CHARGES D'EXECUTION

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 27/02/2025

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION :

- Madame Elise GIRARDEAU (BRANGEON)
- Pompiers LE MAY
- Gendarmerie
- HDV
- ALEOP
- Services Déchets
- La Poste
- Pompier de La Poitevinière
- Pompiers GESTE
- Pompiers BEAUPREAU
- Transport cordier
- Police Municipale
- Transport scolaire

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Arrêté temporaire de circulation

RUE DE BRETAGNE (GESTE) (D756), RUE D'ANJOU (GESTE) (D756)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,

VU la demande par laquelle **CEGELEC ANGERS INFRA - demeurant 14 avenue du Pin 49070 BEAUCOUZE** représentée par **Monsieur Pascal DENECHERE** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux **renovation éclairage public** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/03/2025 au 07/03/2025 RUE DE BRETAGNE (GESTE) (D756), RUE D'ANJOU (GESTE) (D756) ,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 03/03/2025 et jusqu'au 07/03/2025, RUE DE BRETAGNE (D756), du 85 jusqu'à la RUE DE LA GARENNE, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18.

ARTICLE 2

À compter du 03/03/2025 et jusqu'au 07/03/2025, RUE D'ANJOU (GESTE) (D756), du 86BIS jusqu'à la ROUTE DE BEAUPREAU (GESTE) (D756) (Beaupréau-en-Mauges) et RUE DE LA FELICITE, de la RUE D'ANJOU (D756) jusqu'à la RUE EUGENE BOMPAS, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CEGELEC ANGERS INFRA -.

ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 14/02/2025

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franc AUBIN



DIFFUSION:

- CEGELEC ANGERS INFRA -
- BRANGEON
- HDV
- Mairie Gesté

ANNEXES:

plan

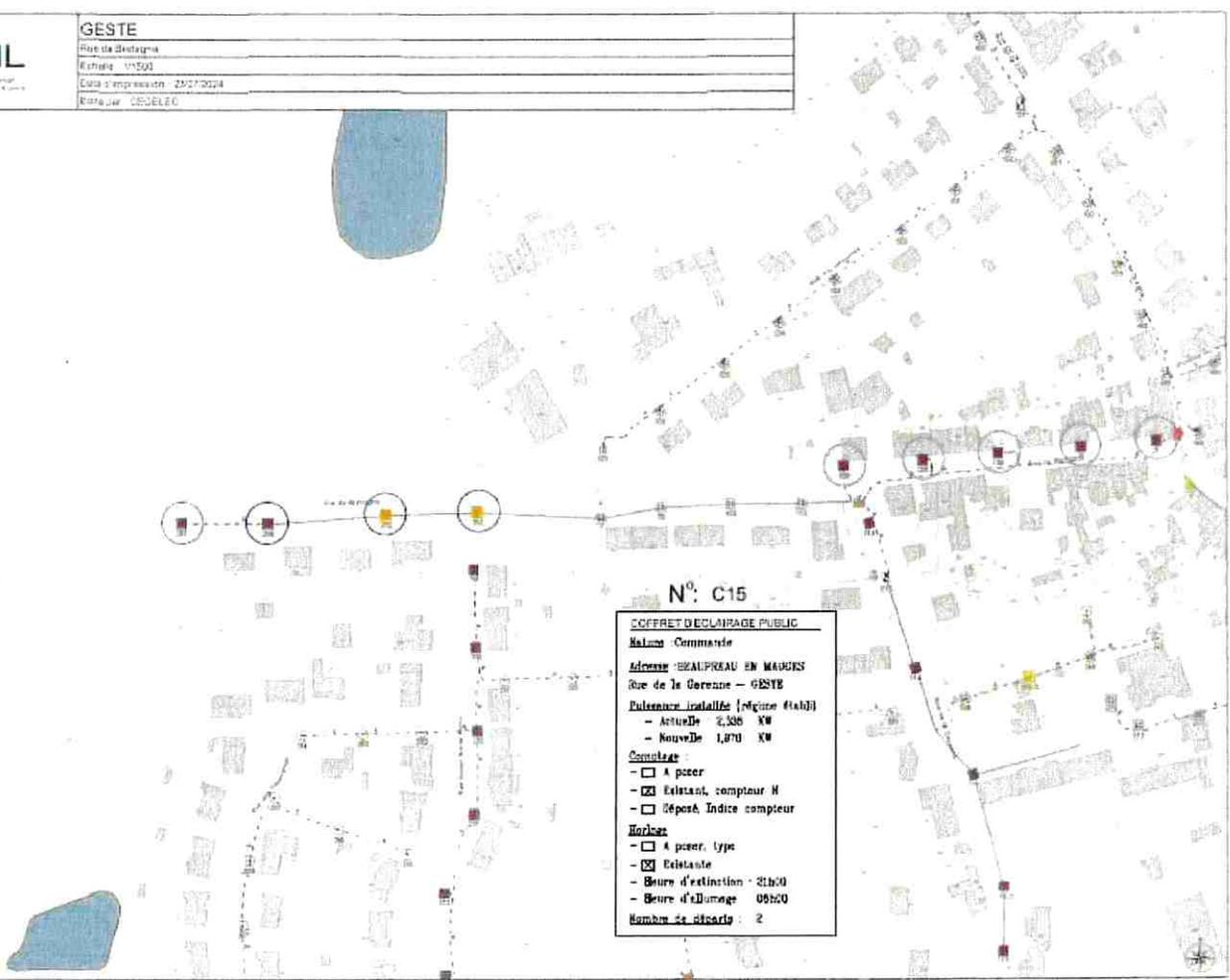
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-193 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



GESTE
Rue de la Gervanne
Echelle 1/1500
Date d'impression 20270224
Éditeur GEELEC

Équipement
1.000
1.001
1.002
1.003
1.004
1.005
1.006
1.007
1.008
1.009
1.010
1.011
1.012
1.013
1.014
1.015
1.016
1.017
1.018
1.019
1.020
1.021
1.022
1.023
1.024
1.025
1.026
1.027
1.028
1.029
1.030
1.031
1.032
1.033
1.034
1.035
1.036
1.037
1.038
1.039
1.040
1.041
1.042
1.043
1.044
1.045
1.046
1.047
1.048
1.049
1.050
1.051
1.052
1.053
1.054
1.055
1.056
1.057
1.058
1.059
1.060
1.061
1.062
1.063
1.064
1.065
1.066
1.067
1.068
1.069
1.070
1.071
1.072
1.073
1.074
1.075
1.076
1.077
1.078
1.079
1.080
1.081
1.082
1.083
1.084
1.085
1.086
1.087
1.088
1.089
1.090
1.091
1.092
1.093
1.094
1.095
1.096
1.097
1.098
1.099
1.100
1.101
1.102
1.103
1.104
1.105
1.106
1.107
1.108
1.109
1.110
1.111
1.112
1.113
1.114
1.115
1.116
1.117
1.118
1.119
1.120
1.121
1.122
1.123
1.124
1.125
1.126
1.127
1.128
1.129
1.130
1.131
1.132
1.133
1.134
1.135
1.136
1.137
1.138
1.139
1.140
1.141
1.142
1.143
1.144
1.145
1.146
1.147
1.148
1.149
1.150
1.151
1.152
1.153
1.154
1.155
1.156
1.157
1.158
1.159
1.160
1.161
1.162
1.163
1.164
1.165
1.166
1.167
1.168
1.169
1.170
1.171
1.172
1.173
1.174
1.175
1.176
1.177
1.178
1.179
1.180
1.181
1.182
1.183
1.184
1.185
1.186
1.187
1.188
1.189
1.190
1.191
1.192
1.193
1.194
1.195
1.196
1.197
1.198
1.199
1.200



N°: C15

COFFRET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Nature Commune

Adresse BEAUPREAU EN MAUGUES
Rue de la Gervanne - GESTE

Puissance installée (réf. norme étalab)

- Actuelle 2,300 KW
- Nouvelle 1,070 KW

Comptage

- A poser
- Existant, compteur N
- Répond indice compteur

Horloge

- A poser, type
- Existante
- Heure d'extinction 21h00
- Heure d'allumage 05h00

Nombre de circuits 2

Arrêté temporaire de circulation

RUE DE BRETAGNE (GESTE) (D756), RUE D'ANJOU (GESTE) (D756)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6,,

VU la demande par laquelle **CEGELEC ANGERS INFRA - demeurant 14 avenue du Pin 49070 BEAUCOUZE** représentée par **Monsieur Pascal DENECHERE** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux **renovation éclairage public** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/03/2025 au 07/03/2025 RUE DE BRETAGNE (GESTE) (D756), RUE D'ANJOU (GESTE) (D756) ,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 03/03/2025 et jusqu'au 07/03/2025, RUE DE BRETAGNE (D756), du 85 jusqu'à la RUE DE LA GARENNE, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18.

ARTICLE 2

À compter du 03/03/2025 et jusqu'au 07/03/2025, RUE D'ANJOU (GESTE) (D756), du 86BIS jusqu'à la ROUTE DE BEAUPREAU (GESTE) (D756) (Beaupréau-en-Mauges) et RUE DE LA FELICITE, de la RUE D'ANJOU (D756) jusqu'à la RUE EUGENE BOMPAS, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CEGELEC ANGERS INFRA -.

ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 14/02/2025

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- CEGELEC ANGERS INFRA -
- BRANGEON
- HDV
- Mairie Gesté

ANNEXES:

plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

